

Distr.  
LIMITEE

TD/B/40(1)/SC.1/L.2  
29 septembre 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarantième session  
Première partie  
Genève, 20 septembre 1993  
Point 4 de l'ordre du jour

Comité de session I

CONTRIBUTION DE LA CNUCED, DANS LES LIMITES DE SON MANDAT,  
AU DEVELOPPEMENT DURABLE : COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

Conclusions du Comité de session I

Conformément à la décision 402 (XXXIX) adoptée par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa trente-neuvième session, le Comité de session I a tenu un échange de vues sur l'interaction des politiques commerciales et environnementales. Ses débats ont été alimentés et enrichis par l'excellente documentation établie par le secrétariat de la CNUCED et par les contributions d'un groupe d'experts originaires de plusieurs régions.

Le Président a constaté qu'une large convergence de vues était apparue sur les éléments ci-après :

1. Les liens complexes entre commerce et environnement font de la poursuite d'un développement durable une entreprise délicate et ce n'est que récemment que l'on a pris véritablement conscience de l'importance de ces liens. La communauté internationale devrait rechercher la plus large coordination

internationale possible des politiques environnementales et commerciales à travers une coopération intergouvernementale visant à garantir la transparence et la cohérence dans la recherche d'une synergie entre politiques environnementales et politiques commerciales.

2. Un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible, compatible avec les objectifs d'un développement durable et conduisant à une répartition optimale de la production globale en fonction des avantages comparatifs, ne peut qu'être profitable à tous les partenaires commerciaux. En outre, un meilleur accès aux marchés pour les exportations des pays en développement, associé à des politiques macro-économiques et environnementales équilibrées, aurait des incidences positives sur l'environnement et pourrait ainsi apporter une contribution importante au développement durable.

3. Une conclusion positive des Négociations d'Uruguay peut contribuer, par la libéralisation du commerce et l'établissement de règles et de disciplines multilatérales précises et bien conçues, à une répartition plus efficace des ressources nationales, encourageant ainsi une croissance économique solide, ce qui permettrait de dégager davantage de ressources pour améliorer les normes environnementales nationales et de réduire les gaspillages et la pollution.

4. La solution des problèmes environnementaux devrait, autant que possible, passer par des politiques macro-économiques et environnementales appropriées, plutôt que par des restrictions au commerce. A cet égard, on a souligné l'importance des modes de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays industrialisés, de même que le lien entre pauvreté et détérioration de l'environnement et entre celle-ci et l'accès à des technologies moins polluantes. Il conviendrait d'encourager et de soutenir largement au niveau international les pays qui s'efforcent de promouvoir l'internalisation des effets externes. La capacité des pays en développement à cet égard dépendra toutefois beaucoup des conditions dans lesquelles ils pourront exporter leurs produits.

5. Les pays devraient s'efforcer de ne pas recourir à des restrictions au commerce ou à des distorsions des échanges pour compenser des différences de coûts découlant de différences de normes et de réglementations environnementales, l'application de telles restrictions pouvant conduire à des distorsions des échanges et intensifier les tendances protectionnistes.

6. En ce qui concerne les normes relatives aux produits, il conviendrait de trouver un juste équilibre entre les avantages de l'harmonisation, du point de vue du commerce et de la transparence, et les avantages, du point de vue du développement durable, découlant de l'existence de différences dans les normes nationales. Pour ce qui est des procédés, des normes strictes peuvent avoir des incidences positives sur le développement durable en permettant d'éliminer une partie des coûts occultes de pratiques nuisibles à l'environnement. L'harmonisation des normes relatives aux procédés ne serait pas exigée dans le cas de procédés n'ayant pas d'effets environnementaux transfrontières ou planétaires.

7. Des organismes de normalisation tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pourraient jouer un rôle utile dans leurs domaines de compétence (par exemple, éco-étiquetage, analyse du cycle de vie, gestion écologique), lorsqu'une harmonisation est souhaitable. Dans le cas contraire, on pourrait envisager une reconnaissance mutuelle des normes et/ou l'élaboration de normes comparables.

Le Comité est convenu que les éléments spécifiques ci-après présentaient un intérêt particulier pour les travaux futurs de la CNUCED :

8. Dans le domaine du commerce et de l'environnement, la CNUCED a un rôle spécial à jouer : analyse des politiques générales et débat sur les grandes orientations, travaux théoriques, élaboration d'un consensus entre les Etats membres sur l'interaction des politiques environnementales et des politiques commerciales, diffusion de renseignements auprès des décideurs et promotion et fourniture d'une assistance pour le renforcement des capacités. Une attention spéciale devrait être accordée aux problèmes et à la situation particulière des pays en développement, y compris les pays les moins avancés. Les pays en transition devraient également faire l'objet d'une certaine attention.

9. Les préférences des consommateurs dans de nombreux pays vont désormais à des produits "écologiques". Des études sont nécessaires pour évaluer, d'une part, les coûts économiques associés à la diminution des incidences négatives sur l'environnement des procédés de production et de la consommation et, d'autre part, les débouchés commerciaux à l'exportation que peut engendrer la demande de tels produits "écologiques". Le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement entreprendra ce travail à sa prochaine (deuxième) session.

10. Une attention accrue doit être accordée à la CNUCED aux instruments de politique générale répondant à des préoccupations écologiques et ayant des incidences sur le commerce, tels que ceux qui concernent l'emballage, l'étiquetage et le recyclage. Autant que possible, il faudrait tenir compte des incidences sur les partenaires commerciaux, en particulier sur les exportateurs des pays en développement et des pays en transition, de tels instruments dès les premiers stades de leur conception; la transparence est un élément fondamental à cet égard.

11. Les programmes relatifs à l'éco-étiquetage devraient, dans la mesure du possible, tenir compte des intérêts commerciaux et des intérêts en matière de développement durable des pays producteurs, notamment des pays en développement et des pays en transition. Une coopération internationale et de nouvelles études sur ces programmes sont nécessaires.

12. Il convient d'étudier les effets des directives de procédure de l'OCDE relatives à l'intégration des politiques commerciales et environnementales dans le futur programme de travail de cette organisation. Il faudrait aussi continuer de développer les interactions entre la CNUCED et l'OCDE, ainsi qu'avec d'autres organismes intergouvernementaux et organisations régionales ayant des activités dans le domaine du commerce et de l'environnement, tels que le GATT.

13. L'aide au développement, en particulier l'assistance technique, est indispensable pour acquérir les moyens de faire face aux problèmes de plus en plus divers concernant le commerce et l'environnement. Les activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED, d'une grande utilité pour les gouvernements à cet égard, devraient être poursuivies. Les pays donateurs, d'autres pays en mesure de verser des contributions et les institutions multilatérales compétentes sont donc invités à accroître sensiblement les fonds affectés à l'assistance technique dans le domaine du commerce et de l'environnement, en particulier au profit des pays les moins avancés.

14. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient s'efforcer de répondre rapidement et de façon complète au questionnaire du secrétariat de la CNUCED sur les mesures environnementales qui peuvent avoir des incidences sur le commerce.

Le Comité recommande au Conseil du commerce et du développement :

a) D'examiner à la deuxième partie de sa quarantième session un thème intitulé : "Effet de l'internalisation des coûts externes sur le développement durable";

b) Sans préjudice des décisions qui seront prises dans le contexte de l'examen et de l'évaluation en 1994 des programmes de travail du mécanisme intergouvernemental, d'examiner à la première partie de sa quarante et unième session un thème intitulé : "Incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés".

-----